N° 2026_036_D

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,
Vu, la demande présentée par **l'Entreprise Électrique**.

Considérant qu'en raison de pose et dépose des illuminations de Noël à réaliser dans les différentes rues de Romagnat, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Du 22 octobre 2026 au 31 mars 2027, les prescriptions suivantes s'appliquent dans différentes rues de Romagnat :

- **Chaussée rétrécie,**
- **Vitesse limitée à 30km/h,**
- **Stationnement interdit dans l'emprise de l'opération.**

Dans le cas de stationnement gênant, **une mise en fourrière sera immédiate** (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 2 :
La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 48 heures à l'avance** par **l'Entreprise Électrique, 18 rue de la Gautière, 63009 CLERMONT - FERRAND CEDEX.**

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :
La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 20 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ROMAGNAT (63)

Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 21 octobre 2026 -